

Administration Communale RAMBROUCH

Avis au public

Modification ponctuelle du PAG ARSDORF, lieu-dit « op der Baach »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal prise en séance du 4 novembre 2021 et portant approbation définitive du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Rambrouch au lieu-dit ARSDORF, lieu-dit « op der Baach », conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2022 (réf. 79C/016/2021).

Les documents y relatifs sont à la disposition du public à la maison communale, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH

Aux termes de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la décision d'approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur dans les 3 mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le projet de modification ponctuelle devient obligatoire après un délai de publication par voie d'affiche de trois jours qui court à partir du 18 février 2022.

Rambrouch, le 17 février 2022,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Antoine RODESCH



Le secrétaire communal,



Marc PLETGEN